



*A l'attention de la Vice-Présidente
du Gouvernement wallon,
Ministre de l'Emploi, de la Formation,
de la Santé, de l'Action sociale,
de l'Egalité des chances
et des Droits des femmes*

Blegny, le 19 juin 2020

Concerne : La situation des associations non agréées et/ou non subventionnées

Madame la Vice-Présidente,
Madame la Ministre,

A la lecture du [CRAC n°135](#) rendant compte de la séance en Commission du Parlement de Wallonie du 16 juin 2020, la CODEF souhaite vous apporter quelques clarifications concernant l'interpellation qui vous a été faite au sujet des associations non agréées et non subventionnées et dans laquelle est citée la CODEF (page 49).

En effet, dans un [communiqué diffusé le 6 avril 2020](#) tant à la presse qu'aux Ministres et Députés des différentes entités, la CODEF dénonçait le peu d'attention reçue par les autorités publiques envers les associations non agréées, et ce, dans le cadre d'un soutien transversal à tous les secteurs. Par ailleurs, vous constaterez que nous avons mis en exergue votre soutien à certains secteurs via des financements additionnels. Nous avons conservé, cette attitude tout au long de ces 3 derniers mois, et ce, à chaque fois que vous avez soutenu les associations agréées et non agréées.

Malheureusement, toutes vos initiatives ne peuvent couvrir toutes les situations et tous les secteurs. Dès lors, nous avons lancé une [pétition réunissant plus de 2500 signatures](#) pour soutenir ces associations.

Nous avons également interpellé les Ministres-Présidents de Wallonie, de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Région de Bruxelles-Capitale à ce sujet à travers un [courrier](#) accompagné d'une [note de synthèse](#) le 28 avril 2020.

Nous nous sommes adressés directement à eux et non aux différents Ministres de tutelle car il s'agit, selon nous, d'une problématique transversale dépassant les compétences d'un(e) seul(e) Ministre.

Nous avons eu une réponse de Monsieur Elio Di Rupo énonçant toutes les mesures décidées par le Gouvernement wallon mais toujours aucune piste pour ces associations spécifiques...

Entretemps, vous avez pris une série de mesures, notamment en termes de soutien et de maintien de l'emploi (APE, PTP, TS,...) et nous vous en remercions.

La CODEF a d'ailleurs relayé toutes ces différentes mesures auprès de ses membres, que ce soit via sa [page internet dédiée au COVID-19](#), sa [page Facebook](#) ou encore par mailing.

Seulement, les associations non agréées et non subventionnées qui ne bénéficient pas de subventions facultatives et/ou qui n'ont pu conserver la part des usagers/bénéficiaires restent encore, à l'heure actuelle, dans une situation très précaire. De fait, les aides relatives aux subventionnements pour l'emploi (APE, PTP, etc) ne sont pas suffisantes pour couvrir les pertes (fonds propres). Certaines de ces structures ont d'ores et déjà dû se déclarer en faillite... Notre volonté est de trouver des solutions pour que ces associations qui ont créé des emplois avant la crise Covid19 puissent poursuivre leur(s) activité(s) et assurer tous les emplois.

La CODEF a alors décidé de transmettre à nouveau un [courrier](#) et une [note de synthèse](#), adaptée en fonction des mesures déjà prises par le Gouvernement, à l'attention des Députés du Parlement wallon en date du 19 mai 2020.

Une [proposition de décret](#) visant à supprimer les discriminations à l'encontre des associations et fondations dans le cadre d'aides économiques prises en suite de calamités naturelles et autres événements extraordinaires a ensuite été déposée et la CODEF la soutient n'ayant trouvé aucune autre alternative pour soutenir ses membres.

Par ailleurs, vous avez évoqué en Commission, en réponse au Député Monsieur Bierin, que le Gouvernement wallon travaillait sur une mesure transversale qui pourrait ainsi venir en aide à ces associations non agréées et/ou non subventionnées. Nous serions ravis dans discuter avec vous et d'apporter notre expertise du terrain à vos réflexions dans le cadre d'une rencontre, d'un groupe de travail.

Il nous semble également pertinent d'avoir un entretien avec vous au-delà de cette problématique, eu égard des matières que vous traitez et qui concernent une grande majorité de nos 450 associations membres.

La CODEF effectue un travail quotidien de vulgarisation de la législation à destination de ses membres dont un [recueil des mesures sanitaires et économiques concernant le déconfinement suite à la pandémie COVID-19](#). Elle espère pouvoir bientôt ajouter une mesure concernant les associations non agréées et/ou non subventionnées...

Dans l'attente de vous rencontrer, nous vous prions d'agréer, Madame la Vice-Présidente, Madame la Ministre, l'expression de nos salutations les plus distinguées.

Rose Marie Arredondas
Coordinatrice générale



Rue de la Station, 25F
4670 Blegny
04/362.52.25
BE 0478.328.675

Service administratif : secretariat@codef.be
Service juridique : conseil@codef.be
Service formation : support@codef.be
www.codef.be

